

DIVISION DE L'IMMIGRATION

68 Exécution de la Loi sur l'immigration	\$ 1,174,292 00
69 Service mobile et d'inspection au Canada, y compris \$10,000 de subventions aux organisations d'assis- tance aux immigrants	5,962,518 00
70 Service mobile et d'inspection à l'étranger	2,343,364 00
71 Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, sub- vention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux pro- vinces en conformité d'ententes conclues avec l'ap- probation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses encourues par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents	2,483,000 00

Rapport à faire des résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M^{me} Fairclough, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année terminée le 31 mars 1957, conformément à l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Green, membre du conseil privé de la reine,—Copie de l'arrêté en conseil adopté en vertu de l'article 80 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés du Canada (1952), ainsi qu'il suit:

Arrêté en conseil C.P. 1958-153, approuvé le 27 janvier 1958: approuvant le budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année expirant le 31 décembre 1958.

Par M. Smith (Hastings-Frontenac), membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire de l'instrument diplomatique suivant:

Accord entre le Canada et la Suisse relatif aux services aériens, fait à Berne le 10 janvier 1958, en vigueur provisoirement le 10 janvier 1958, (textes anglais et français).

A 10 heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 11 heures du matin, suivant l'article 2 du Règlement.